

ARRETE N° 2026 / 52

**Délégation de fonctions et de signature du Maire
à Monsieur Aurélio RIBEIRO**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/28 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la Ville de Montbard en date du 20 mars 2026,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que le Maire délègue une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant **les finances, les ressources humaines, l'intercommunalité, la coordination des actions.**

Il exercera notamment les attributions suivantes :

- *analyses financières rétrospectives et prospectives*
- *politique fiscale et tarifaire*
- *programmation pluriannuelle des investissements*
- *élaboration et suivi des budgets*
- *analyse et suivi de la dette*
- *suivi de l'évolution de la masse salariale, du déroulement des carrières et des positions statutaires du personnel communal*
- *mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents et du dialogue social*
- *élaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal*
- *suivi des grands projets d'investissement, négociations des marchés, déroulement des travaux, concertations préalables*
- *politique foncière, aménagement urbain et urbanisme stratégique*
- *représentation du Maire à la Commission communale des impôts directs*
- *préparation et suivi des transferts de compétences vers l'intercommunalité*

Article 2 : Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences. La signature sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le versement de l'indemnité de fonction interviendra à compter du 27 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTBARD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-préfet de Montbard, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à MONTBARD, le 24 mars 2026
Le Maire,
Laurence PORTE

Notifié le :
A Monsieur Aurélio RIBEIRO